



## Règlement intérieur 2021-2022

La section de **Gymnastique Volontaire - Vivre Son Corps** - est une section du Patronage Laïque La Fuye. A ce titre ses adhérent-e-s doivent **respecter le règlement intérieur du Patronage** en particulier les règles de bienséance en terme de tenue vestimentaire, de langage, de politesse et de respect des autres adhérents, des locaux et du matériel.

### Adhésions à la section gymnastique pour la saison 2021-2022

Pour la section (licence sportive comprise) 131 €

*(Pour l'adhésion de la section, possibilité de règlement de 1 à 3 fois dans les 3 premiers mois de l'adhésion)*

**Certificat médical** datant de moins de 3 mois,  
ou questionnaire de santé (pour les anciens adhérents), à remettre le mois de l'inscription.\*

**Pour des raisons de sécurité**, une tenue et des chaussures adaptées à la pratique de la gymnastique sont **obligatoires** (chaussures avec amorti).

- ✓ Tout-e adhérent-e qui ne serait pas équipé-e correctement pourra se voir refuser l'accès au cours
- ✓ Tout-e adhérent-e qui assisterait malgré tout au cours sans respecter cette règle de sécurité engage sa seule responsabilité en cas d'accident.
- ✓ Les animateurs et dirigeants qui n'interviendraient pas pour faire respecter cette règle engagent elles aussi leur seule responsabilité.

Chaque adhérent-e doit se munir à titre individuel :

- ✓ d'un tapis de sol
- ✓ de deux lests

**et devra les emporter à chaque cours**

Hors exceptions le reste du matériel est fourni et demeure la propriété de l'association.

*2h00 de découvertes de cours au choix sont accessibles pour les non adhérent-e-s tout au long de l'année.*

*Possibilité d'assister à plusieurs cours par semaine*

*Pas de cours durant les vacances scolaires (zone B)*

#### Contacts :

Michelle GARNIER      06 07 33 45 41  
Anne-Marie TANNIOU    06 87 17 18 44

#### Animateurs

Sylvie MARTIN : lundi 18h-19h et 19h-20h  
Jeanne Chebassier : mercredi 17h30-18h30 et  
18h30-19h30

*\*conformément à l'arrêté du 20 avril 2017, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est désormais exigé que tous les 3 ans. A charge pour le sportif de remplir dans cet intervalle de 3 ans un questionnaire de santé et d'attester, à cette occasion auprès de son club, qu'il a répondu négativement à toutes les questions contenues dans le questionnaire. A défaut de remise de cette attestation ou s'il doit avoir répondu positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical.*

*Le questionnaire de santé doit vous être remis avec les documents nécessaires à votre inscription à la section gym-Vivre son Corps. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas le réclamer*